

CONVENTION DE COLLABORATION
N° 038-2013-MINEDU
PROGRAMME DE BOURSES

Entre

Le **MINISTERE DE L'EDUCATION** du gouvernement péruvien, dénommé ci-après le **MINISTERE**, chargé de définir, de diriger et d'articuler la politique de l'éducation, de la culture, des loisirs et du sport, coordonnée par le Bureau des Bourses et des Crédits Educatifs – OBEC, responsable d'élaborer, proposer et exécuter les politiques liées aux bourses d'études et de crédits éducatifs, dont le département d'exécution N°117 – le Programme National des Bourses et de Crédits Educatifs - PRONABEC est en charge de la définition, planification, gestion, supervision et évaluation des bourses et crédits éducatifs.

Domicilié: Calle Las Letras 385, San Borja -,Lima – PEROU

Représenté par le Dr. Raúl CHOQUE LARRAURI, Chef du Bureau des Bourses et du Crédit éducatif -OBEC, selon la Résolution ministérielle N° 010-2013-ED,

ET

L'agence Campus France, établissement public de l'État français, agence officielle de promotion de l'enseignement supérieur français, de l'accueil et de la mobilité internationale, dénommé ci-après **CAMPUS FRANCE**. Il a pour mission d'informer et d'orienter tous les étudiants péruviens ayant un projet d'études en France, comme le stipulent les engagements actés dans ce document.

Domicilié : 28 rue de la Grange aux Belles - 75010 Paris – France

Représentée par M. Antoine GRASSIN, Directeur Général, selon le décret (NOR : MAEA1209021D) du Président de la République du 25 avril 2012 publié dans le Journal Officiel

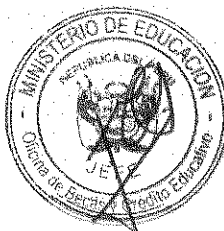
Ont convenu de ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En référence à la Déclaration d'intention signée le 15 novembre 2012 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République du Pérou, relative à l'accueil des étudiants boursiers péruviens en France, le **MINISTERE** et **CAMPUS FRANCE** établissent dans ce document les modalités de gestion administrative et financière, au moyen duquel le ministère péruvien se propose d'envoyer des étudiants péruviens suivre des études de Licence ou Master ou Doctorat au sein des Etablissements d'Enseignement Supérieur Français selon des critères de sélection préalablement définis par le Programme National des Bourses et de Crédits Educatifs - PRONABEC.

Pour le niveau *Pregrado*, il s'agirait d'un maximum annuel de 150 étudiants péruviens pour suivre des études de Licence en trois ans (L1 - L2 - L3) en « Sciences et Technologies » en donnant priorité aux domaines des sciences et technologies.

Pour le niveau *Postgrado*, il s'agirait d'un maximum annuel de 300 étudiants péruviens suivre des études de Master et de Doctorat (de 2 et 3 ans respectivement) en donnant priorité aux domaines des sciences et technologies, de l'enseignement, des politiques publiques, de l'économie et de la gestion des administrations publiques.



AR

Les Parties souhaitent que la France accueille sur 3 ans, à partir de 2013, des boursiers du programme « *Becas 18 Pregrado* » et *Postgrado* répartis selon les modalités suivantes :

- Etudiants de *Pregrado* : « Licence complète à l'extérieur » (LCE),
- Etudiants de *Postgrado* : « Master complet à l'extérieur » (MCE),
- Etudiants de *Postgrado* : « Doctorat complet à l'extérieur » (DCE).

Chaque année, les parties définiront le nombre de boursiers à sélectionner et à prendre en charge, en tenant compte des antécédents académiques des candidats ainsi que de la disponibilité budgétaire. Il en sera de même pour choisir les domaines prioritaires qui seront financés.

Article 2 – CADRE LÉGAL

2.1 L'Accord culturel et de coopération scientifique et technique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Pérou, souscrit le 29 mars 1972.

2.2 La convention de collaboration – Programme de bourses entre le Pérou et la France pour des études de *Pregrado* (1^{er} cycle), entre le Gouvernement de la République Française, Campus France et le Ministère de l'Education du Gouvernement de la République du Pérou, signée le 23 avril 2012.

2.3 La Loi péruvienne 29837, loi de création du Programme National des Bourses et des Crédits Éducatifs, qui vise et gère les bourses de 1^{er} cycle, dénommées « *Becas 18* », de 2^{ème} et 3^{ème} cycle, dénommées « *Postgrado* », en vue de contribuer à l'excellence académique dans l'enseignement supérieur, créée par le Décret Suprême 017-2011-ED.

2.4 Le décret N°013-2012-ED qui approuve le Règlement de la loi 29837 et établit la liste des universités étrangères où pourront étudier les étudiants en *Pregrado* et *Postgrado* du PRONABEC. D'une part, celles-ci devront être reconnues officiellement par les organismes et institutions compétentes dans leurs pays d'origine et, d'autre part, devront être classées, dans les cinq années antérieures à l'appel à candidature, parmi les quatre cent (400) premières universités des classements suivants : *QS World University Ranking*, *Academic Ranking of World Universities (ARWU)* et *Times Higher Education World University Ranking*, qui sont détaillés dans l'annexe N°1 de cette convention. Néanmoins, et à titre exceptionnel, étant donné les bonnes dispositions existant avec la République Française, la Déclaration d'intention signée entre les deux nations, et la longue collaboration en matière d'éducation avec des Etablissements ne formant pas partie de ces classements, des Etablissements français seront également considérés comme partie intégrante de cette convention en raison des nombreux accords de coopération en vigueur avec des universités péruviennes. Ces Etablissements sont détaillés dans l'annexe N°2.

2.5 La déclaration d'intention entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République du Pérou relative à l'accueil des étudiants boursiers péruviens en France, signée le 15 avril 2012.

Article 3 – PROMOTION DU PROGRAMME DE BOURSES

Le MINISTÈRE et CAMPUS FRANCE s'engagent à assurer la promotion de ce programme de bourses auprès des étudiants péruviens des Etablissements d'enseignement secondaire et supérieur péruviens et des Etablissements d'enseignement supérieur français. A ce titre, des outils de communication spécifiques et ciblés seront créés aussi bien en espagnol qu'en français.

3.1 Au niveau des étudiants péruviens

Le Réseau des Espaces CAMPUS FRANCE implantés au Pérou participe à la promotion du programme de bourses en diffusant régulièrement l'information, et en réalisant des campagnes spécifiques d'information



AF

(conférences dans les universités, salons éducatifs, etc.) et réalisera des outils de communication directs (flyers, liens sur leurs pages et sites internet, etc.)

3.2 Au niveau des Établissements d'enseignement supérieur français

CAMPUS FRANCE informe les Etablissements français de l'existence de ce programme de bourses par l'organisation d'actions spécifiques telle que l'organisation d'une journée 'pays' et par ses propres canaux de diffusion. Il pourra envisager une mission de promotion sur place et dans les villes / zones prioritaires avec des représentants d'Etablissements d'enseignement supérieur français.

Article 4 – ENGAGEMENTS de CAMPUS FRANCE

4.1. Accueil et transfert des boursiers

- a. Accueillir les boursiers (par groupe idéalement) à leur arrivée à Paris dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, une fois l'information communiquée par PRONABEC à CAMPUS FRANCE et selon un calendrier déterminé entre les deux parties.
- b. Prévoir, lorsque les boursiers sont affectés en province, leur hébergement à Paris pour une nuit si leur transfert en province n'est pas possible immédiatement après leur arrivée le jour même,
- c. Mettre à la disposition des boursiers, le cas échéant, un titre de transport (SNCF 2^{ème} Classe), pour rejoindre leur lieu d'affectation en province
- d. A la fin du séjour, assurer, le cas échéant, la logistique, le logement et le séjour des boursiers jusqu'à leur retour au Pérou.

4.2. Couverture sociale et Assurance

- a. A leur arrivée en France, CAMPUS FRANCE aidera les boursiers dans leurs démarches auprès de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) pour passer une visite médicale obligatoire.

4.3. Aide administrative

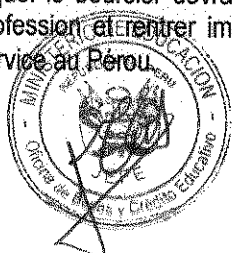
CAMPUS FRANCE s'engage à :

a. Au Pérou, à travers son bureau, à :

- i. Orienter les étudiants sur les programmes universitaires correspondant au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle en France selon les instructions de PRONABEC,
- ii Effectuer les démarches d'inscription des boursiers péruviens auprès des Etablissements d'enseignement supérieur français,
- iii Organiser, avant le départ, une session d'information sur la vie en France, au travers d'ateliers PREPAFRANCE,
- iv Suivre et animer le réseau des anciens boursiers à leur retour au Pérou, à travers le Club France-Pérou.

b. En France :

- i. Faciliter les démarches administratives pour l'obtention de la carte de séjour d'un an renouvelable jusqu'à la date de l'achèvement des études, étant entendu qu'un prolongement ne sera possible que sur présentation préalable d'une demande accompagnée d'une recommandation de l'Etablissement d'enseignement supérieur français établissant explicitement le délai maximum non renouvelable, dans lequel le boursier devra obtenir son titre ou son diplôme professionnel lui permettant d'exercer sa profession et rentrer immédiatement dans son pays d'origine afin de remplir son engagement de service au Pérou.



AV

Si le boursier ne valide pas un semestre ou une année universitaire, CAMPUS FRANCE informera dans les meilleurs délais, le PRONABEC qui prendra les dispositions nécessaires.

- ii. Aider les boursiers dans leur recherche d'un logement (soit en résidence universitaire en fonction des places disponibles, ou, à défaut, dans un foyer étudiant.)
- iii. Tenir le PRONABEC informé des progrès pédagogiques du boursier ; CAMPUS FRANCE adressera notamment au PRONABEC les documents de contrôle semestriel de ses études et de son assiduité.
- iv. Les étudiants bénéficieront de tous les droits inhérents à leur statut d'étudiant tels que : l'accès aux restaurants universitaires, l'aide financière pour le logement (APL), les réductions sur les prix des transports, des loisirs, des activités culturelles. Au même titre qu'un étudiant français, les coûts réels de formation sont pris en charge par l'Etat français.
- v. Désigner dans les Etablissements d'enseignement supérieur français d'accueil un tuteur, lequel sera responsable du suivi académique, administratif et d'autres besoins liés aux études (tels qu'un appui psychopédagogique, une remise à niveau et/ou un soutien, parallèlement à ses études universitaires).
- vi. S'assurer que les Etablissements d'enseignement supérieur français d'accueil exonéreront, dans le cadre d'un accord de coopération, les étudiants boursiers péruviens de « *Postgrado* » du paiement des frais d'inscription et de formation. En ce qui concerne les étudiants boursiers péruviens de « *Pregrado* », ils seront exonérés des frais d'inscription et de formation.
Par ailleurs, les étudiants boursiers péruviens seront exonérés par la partie française des coûts associés au visa étudiant et du paiement des frais de dossiers « Campus France - CEF ».

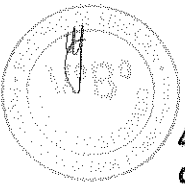
4.4. Préparation « PréFrance » pour le programme de bourses « *Becas 18* » *Pregrado* et « *Bourses d'Excellence ou Bourses de Postgrado* »

- La mise en place d'un test de niveau
- a. Pour les bourses « *Becas 18* » *Pregrado* uniquement : les boursiers sélectionnés passeront un test visant à mesurer leur niveau de connaissances académiques et leur capacité à progresser. Ce test sera élaboré par le lycée franco-péruvien de Lima. Sa réalisation sera cofinancée à part égale par la partie française et le PRONABEC. Ce test sera mis en place par le PRONABEC.
Ce test permettra d'élaborer les objectifs et les contenus de formations des séminaires méthodologiques qui seront organisés en liaison avec les universités françaises d'accueil.

- La préparation 'PréFrance' (formation linguistique et méthodologies) pour l'ensemble des boursiers *Pregrado* et *Postgrado*

a. Les boursiers devront suivre une préparation linguistique intensive. Ce programme super-intensif de « Français sur objectifs spécifiques » (FOS) préalablement établi à travers l'Ambassade de France au Pérou et la Délégation Générale des Alliances françaises au Pérou permettra d'obtenir au minimum le niveau B1, et idéalement le niveau B2 (entre 650 h et 700 h d'enseignement linguistique). Elle sera mise en place à l'Alliance française.

b. Pour les bourses « *Becas 18* » *Pregrado* uniquement : des séminaires méthodologiques en mathématiques, physique et biologie seront proposés aux boursiers péruviens afin de les préparer à intégrer leur future formation universitaire en France. Ces séminaires, préparés par le Lycée Franco-Péruvien, seront intégrés à la formation linguistique et devraient avoir lieu à l'Alliance française.



AV

4.5. Placement en filière professionnalisante pour le programme de bourses « *Becas 18* » *Pregrado*

CAMPUS FRANCE propose un placement des boursiers péruviens au sein des Etablissements d'enseignement supérieur français possédant des filières professionnalisantes. Ainsi, les boursiers péruviens pourront être répartis par groupe de 10 à 14 étudiants maximum. Leur accompagnement académique et pédagogique en sera d'autant plus facilité.

Article 5 – ENGAGEMENTS DU MINISTERE

Le MINISTERE s'engage à :

5.1 Lancer un appel à candidatures public

5.2 Assurer la sélection des boursiers sur la base de critères définis de manière conjointe avec CAMPUS FRANCE afin de procéder à la préparation du dossier complet de chaque boursier à travers le processus CEF dématérialisé (Centre pour les Etudes en France). Le processus de sélection sera informatisé afin de faciliter le processus d'inscription postérieur.

i. Pour le programme de bourses « *Beca 18* » *Pregrado*

- a. Les futurs boursiers seront recrutés parmi les majors de promotion de la classe de « *Quinto* » (niveau équivalent à celui de la classe de seconde française) classés à l'issue de la fin de la première année du cycle « *Pregrado* » dans le premier tiers de leur promotion.
- b. Le recrutement se fera par la voie d'un appel à candidature public lancé par les autorités péruviennes.
- c. Le nombre total d'étudiants sélectionnés pour bénéficier d'une bourse ne devra pas dépasser 150 étudiants par an.
- d. Les coûts relatifs à l'obtention du passeport, tous les documents nécessaires, certificats, apostilles et autres taxes, qu'ils soient exigés par les autorités consulaires ou par les universités françaises seront pris en charge.

ii. Pour le programme de bourses *Postgrado* « *Bourses d'Excellence* »

- a. Pour les études de Master : être titulaire du grade académique de « *Bachiller* » (Bac péruvien + 3 années), être classé dans le premier tiers de leur promotion et posséder les niveaux académique et linguistique exigés par les Etablissements d'enseignement supérieurs français.
- b. Pour les études de Doctorat : être titulaire du grade académique de « *Magister* », être classé dans le premier tiers de leur promotion, posséder les niveaux académique et linguistique exigés par les Etablissements d'enseignement supérieurs français et posséder un accord d'un Etablissement (laboratoire d'accueil et/ou Ecole doctorale) qui se déclare prêt à admettre et accueillir le boursier.
- c. Après la formation intensive « Français sur objectifs spécifiques » (FOS), les étudiants boursiers devront :
 - Pour les études de Master en sciences et technologie : posséder un niveau B1 de connaissance en langue française.
 - Pour les études Doctorat en sciences et technologie : posséder un niveau B2 de connaissance en langue française.
 - Pour les études de Master en sciences sociales : posséder un niveau B2 de connaissance en langue française.
 - Pour les études de Doctorat en sciences sociales : posséder un niveau B2 de connaissance en langue française.
- d. Le recrutement se fera par la voie d'un appel à candidature public lancé par les autorités péruviennes
- e. Le nombre total d'étudiants sélectionnés pour bénéficier d'une bourse ne devra pas dépasser 300 étudiants par an.

5.3 Pour les deux programmes, assumer les coûts suivants :



AV

- a. la formation en langue française assurée par les Alliances françaises du Pérou (1050 € par boursier)
- b. Voyage aller-retour du boursier jusqu'à sa destination d'études (environ 1000 € par boursier)
- c. Une subvention de manutention mensuelle (dénommée « bourse mensuelle ») versée directement aux boursiers
 - 800 € par mois par boursier « pregrado »
 - 900 € par boursier « postgrado »,
 - Une somme supplémentaire de 100 € sera versée mensuellement aux boursiers (*Pregrado* et *Postgrado*) résidant sur Paris et sa banlieue.
- d. Un montant annuel comprenant la couverture sociale et l'assurance complémentaire (« mutuelle ») versée directement l'étudiant boursier (500 € par boursier par an) pour que celui-ci puisse directement, et avec les conseils de CAMPUS France, souscrire ces assurances.
- e. Fournir la couverture sociale et l'assurance complémentaire (« mutuelle ») à tous les boursiers

5.4 Conditions exceptionnelles accordées pour cette première année de collaboration (pour les boursiers pour une arrivée en France en septembre 2013):

Pour la première année-pilote 2013 et en fonction des délais impartis, il a été décidé que pour le niveau « **Becas 18** » *Pregrado*, des aménagements dans la mise en œuvre du programme 'PreFrance' seraient proposés afin que les boursiers puissent néanmoins recevoir un enseignement en langue française et bénéficier de séminaires méthodologiques.

- a) La préparation linguistique se fera uniquement à Lima à partir de janvier jusqu' à mi-août 2013,
- b) Deux séminaires méthodologiques (mathématique et physique) seront proposés à raison de 2x20 heures. A titre exceptionnel, des enseignants du lycée franco-péruvien pourront assurer ces séminaires. Leur réalisation sera cofinancée à part égale par la France et le Pérou.
- c) Les boursiers péruviens qui ne possèderaient pas un niveau B1 en connaissance de la langue française après leur formation intensive à Lima ne seront pas admis à participer à ce programme dès la rentrée universitaire en septembre 2013 en France.

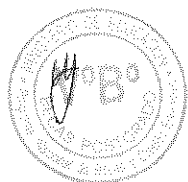
5.5 Transmettre la liste des boursiers retenus à l'Ambassade de France au Pérou et à CAMPUS FRANCE, afin de procéder à la préparation du dossier complet de chaque boursier à travers le processus CEF dématérialisé (Centre pour les Etudes en France).

5.6 Verser aux boursiers, une subvention de manutention mensuelle (dénommée ci-après « Bourse mensuelle ») dont le montant est fixé dans le budget élaboré conformément aux dispositions établies dans la présente Convention, et qui sera versée les premiers jours ouvrables du mois, selon les processus de paiement des subventions pour les bourses de niveau *Pregrado* et *Postgrado* à l'étranger approuvés par le PRONABEC.

5.7 Prendre en charge financièrement la formation linguistique en français des boursiers dans les Alliances françaises du Pérou. Selon le niveau de français du candidat, il sera calculé le nombre d'heures nécessaires, avec l'accord de la direction pédagogique de l'Alliance Française, pour atteindre le niveau de langue française adéquat aux études choisies.

5.8 Informer CAMPUS FRANCE, au plus tard le 1er mai de chaque année, de la décision déterminant le nombre et la durée des bourses. Pour l'année de mise en place du programme de bourses, cette information sera fournie au plus tard le 15 juin.

5.9 En fonction du processus de paiement des subventions pour les bourses de niveau *Pregrado* et *Postgrado* à l'étranger et de la disponibilité budgétaire, PRONABEC approuvera chaque année, au plus tard le 1er juillet, le budget des coûts présenté par CAMPUS FRANCE pour la période universitaire suivante. Celui-ci inclura les dates de versement des frais administratifs de chaque boursier. Pour l'année de mise en route du programme de bourses, cet engagement sera approuvé au plus tard le 1er août.



AV

Article 6 – COÛTS ASSOCIÉS AUX ÉTUDES DES BOURSIERS PÉRUVIENS EN FRANCE

CAMPUS FRANCE, assurera la gestion administrative des services d'appui aux boursiers péruviens en France. A ce titre, le ministère péruvien assumera annuellement l'engagement de verser la somme de 90 euros par mois et par boursier. Chaque année, sous réserve de coordination préalable avec PRONABEC, ce montant pourra varier au moment d'établir le budget annuel mentionné au point 5.5 ci-avant, en fonction de la limite de l'évolution annuelle de l'indice national français du coût du travail (identifiant INSEE 001565152) dont la base de référence est fixée à 118,8 au 3^e trimestre de l'année 2011, et qui sera communiqué avant le 15 janvier de chaque année.

Article 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Coordinateurs Interinstitutionnels :

Le MINISTERE désigne comme coordinateurs interinstitutionnels le Chef du Bureau des Bourses *Pregrado* et le chef du Bureau des Bourses *Postgrado*.

A défaut de dispositions particulières dont il serait officiellement informé, CAMPUS FRANCE reconnaît toute instruction écrite émanant du MINISTERE (papier à en-tête, cachet, télécopie, mél) sans contestation ultérieure possible.

CAMPUS FRANCE désignera en temps voulu ses coordinateurs interinstitutionnels.

Il devra être officiellement communiqué à la contrepartie tout changement dans ces désignations. Ce changement prendra effet à partir du jour suivant à la communication officielle.

7.2 Annulation :

En cas d'annulation d'une opération par le MINISTERE, après réception de la notification valant commande, toutes les dépenses engagées par CAMPUS FRANCE, précédant la demande d'annulation, demeurent à la charge du MINISTERE.

7.3 Litiges :

Tout litige, controverse, différend ou réclamation dérivé de la présente convention, y compris concernant sa caducité, nullité ou invalidité, son exécution, sa mise en œuvre ou interprétation, sera résolu par pourparlers directs. Si la controverse persiste, les parties expriment leur volonté de la soumettre à un arbitrage de droit, dont la décision sera unique, définitive, incontestable et obligatoire pour les parties, celles-ci ne pouvant avoir recours au Pouvoir judiciaire ni à aucune autre instance administrative. A cet effet, les parties, dans un délai de cinq jours utiles, devront désigner d'un commun accord l'arbitre unique qui devra se saisir de la cause et se prononcer. Passé ce délai, si les parties n'ont désigné aucun arbitre, chacune d'elles pourra demander au Centre d'arbitrage de la Chambre de commerce de Lima d'en désigner un parmi ses arbitres habilités. Une fois cette responsabilité assumée et les prétentions des parties reçues, la décision devra être émise dans un délai de quinze jours utiles.

Article 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention une fois signée sera réputée valider les mesures de mise en œuvre anticipée prises par les parties à compter du 9 janvier 2013 et telles qu'elles figurent en annexe de la présente convention. Elle aura une durée de validité de trois (3) ans, et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six (6) mois.



Handwritten initials or signature.

En cas de dénonciation, il sera procédé à la liquidation et au paiement des dépenses engagées par CAMPUS FRANCE, y compris les frais de gestion administrative mensuels jusqu'à la fin de la gestion du séjour en France des boursiers par LE MINISTERE.

Article 9 - DOCUMENTS ANNEXES

Tous les documents annexés à la présente convention en font partie intégrante et forment, dans l'esprit des parties, avec celle-ci, un ensemble indivisible.

Article 10 - ÉLECTION DE DOMICILE

Sauf mention contraire, les Parties déclarent faire élection de leurs domiciles ceux mentionnés au début de la présente Convention.

Article 11 - LANGUE DE LA CONVENTION

La présente convention est rédigée en français et en espagnol, les deux versions faisant également foi.

Fait, en 3 (trois) exemplaires, à Lima le 21 Février 2013

Pour le Ministère de l'Education du Pérou

Pour l'Agence CAMPUS FRANCE



[Signature]
Dr. Rudi CHOQUE LARRAURI
Chef d'OBEC

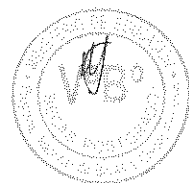
M. Antoine GRASSIN
Directeur Général



ANNEXE N°1

UNIVERSITES FRANCAISES ELIGIBLES – CLASSEES ENTRE LES 400 MEILLEURES DU MONDE

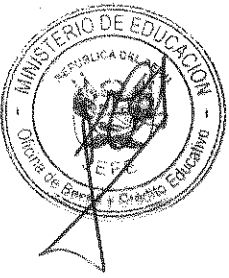
| Nº | INSTITUTION EDUCATIVE | PAYS | PRESENCE DANS LE RANKING |
|----|---|----------------|--------------------------|
| 1 | Ecole Normale Supérieure Paris | FRANCIA | ARWU, QS, TH |
| 2 | Pierre and Marie Curie University – Paris 6 | FRANCIA | ARWU, QS, TH |
| 3 | University of Paris | FRANCIA | ARWU, QS, TH |
| 4 | Ecole Polytechnique | FRANCIA | ARWU, QS, TH |
| 5 | Joseph Fourier University Grenoble 1 | FRANCIA | ARWU, QS, TH |
| 6 | University of Paris Diderot - Paris 7 | FRANCIA | ARWU, QS, TH |
| 7 | University of Strasbourg | FRANCIA | ARWU, QS, TH |
| 8 | Claude Bernard University Lyon 1 | FRANCIA | ARWU, QS, TH |
| 9 | University of Montpellier 2 Sciences et Techniques | FRANCIA | ARWU, QS, TH |
| 10 | University of Paris Dauphine – Paris 9 | FRANCIA | ARWU, QS, TH |
| 11 | École Normale Supérieure de Lyon | FRANCIA | QS, TH |
| 12 | University of Paris Descartes – Paris 5 | FRANCIA | ARWU, QS |
| 13 | University of Bordeaux 1 | FRANCIA | ARWU, QS |
| 14 | University of Lorraine | FRANCIA | ARWU, QS |
| 16 | University of Lille 1 Sciences et Technologie | FRANCIA | ARWU, QS |
| 17 | Aix Marseille 2 Méditerranée | FRANCIA | ARWU |
| 18 | Paul Sabatier University (Toulouse 3) | FRANCIA | ARWU |
| 19 | Sciences Po Paris FR | FRANCIA | QS |
| 20 | Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne FR | FRANCIA | QS |
| 21 | Université Paris-Sorbonne (Paris IV) FR | FRANCIA | QS |
| 22 | Mines ParisTech | FRANCIA | TH |
| 23 | École des Ponts ParisTech FR | FRANCIA | QS |
| 24 | Industrial Physics and Chemistry Higher Educational Institution - Paris | FRANCIA | ARWU |
| 25 | Université Paul Sabatier Toulouse 3 FR | FRANCIA | QS |
| 26 | Ecole Nationale Supérieure Mines - Paris | FRANCIA | ARWU |
| 27 | Université Panthéon-Assas (Paris 2) FR | FRANCIA | QS |
| 28 | University of Nice Sophia Antipolis | FRANCIA | ARWU |
| 29 | University of Rennes 1 | FRANCIA | ARWU |
| 30 | Université Montpellier 1 FR | FRANCIA | QS |
| 31 | Université Paris Sud – Paris 11 | FRANCIA | QS, ARWU |
| 32 | Université Aix-Marseille Provence | FRANCIA | ARWU |



AV

| Nº | INSTITUTION EDUCATIVE | PAYS | PRESENCE DANS LE RANKING |
|----|----------------------------------|---------|--------------------------|
| 33 | Université Paris 13 – Paris Nord | FRANCIA | TH |

ARWU : Academic Ranking of World Universities.
 QS : Quacquarelli Symonds ranking.
 THE : Times Higher Education ranking

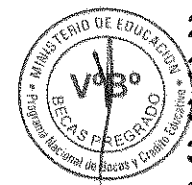
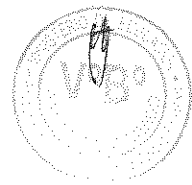


Handwritten mark or signature.

ANNEXE N°2

UNIVERSITES FRANCAISES AYANT DES ACCORDS DE COOPERATION AVEC LES UNIVERSITES PERUVIENNES

1. Université Charles de Gaulle - LILLE III
2. Université Jean Moulin - Lyon 3
3. Université de Paris Sorbonne (Paris IV)
4. Université de Metz
5. Université du Droit et de la Santé - Lille 2
6. Université d'Orléans
7. Université Montesquieu-Bordeaux IV
8. Université Paris Sud 11
9. Université Rennes 2
10. Université de la Sorbonne Nouvelle Paris III (Paris III) IHEAL
11. Université Paris 13
12. Université de Bordeaux
13. Université de Poitiers
14. Université Claude Bernard Lyon 1
15. Université Michel de Montaigne-Bordeaux 3
16. Université de Pau et des Pays de l'Adour
17. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
18. Université de Franche-Comté
19. Université Lille 1
20. Université Paris Diderot
21. Université Paul Sabatier Toulouse
22. Université Pierre et Marie Curie, Paris 6
23. Université de Toulouse le Mirail
24. Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand
25. Université des Antilles et de la Guyane
26. Université Technologique de Belfort Montbéliard
27. Université Paris 11
28. Dauphine Université Paris
29. Université de Savoie
30. Université La Rochelle
31. Université Paul Verlaine Metz
32. Université Toulouse I – Sciences Sociales
33. Université de Picardie Jules Vernes
34. Université Paul Valéry – Montpellier 3
35. Université Louis Pasteur, Strasbourg 1
36. Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse
37. Université Lyon 2
38. Université d'Auvergne-Clermont 1



XV

39. Universités membres du Réseau Raul Porras Barrenechea :

- École des Mines d'Alès
- Université Bordeaux I
- Université Bordeaux Segalen
- Université Michel de Montaigne – Bordeaux III
- Université Montesquieu Bordeaux IV
- Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand 2
- Université Pierre Mendès France Grenoble 2
- Université Lille 1
- Université Lille 2
- Université Jean Moulin Lyon 3
- Université de Nantes – pôle de Saint-Nazaire
- Université d'Orléans
- Université Paris 8 Vincennes Saint Denis
- Université Paris Ouest Nanterre
- Université Paris 12 Val de Marne
- Université Paris 13 Paris Nord
- Université de Pau et des Pays de l'Adour
- AOC Université Antilles et Guyane
- Laboratoire d'Astronomie Paris

